# PROVINCE DE QUÉBEC COLLÈGE MONTMORENCY VILLE DE LAVAL

PROCÈS-VERBAL de la **368**° assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 13 juin 2023, à 17 h au Collège à la salle multifonctionnelle (D-0011).

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames Hélène Brisebois

Julie Drolet France Lamarche Christiane Pichette Sibylle Wolff

Messieurs Robin Blanchet

Tarik-Alexandre Chbani

Jérôme Cormier

Alberto Georgian Mihut

Simon Morin

Jean-Christophe St-Germain

Olivier Simard

# **ÉTAIENT ABSENTS:**

Madame Martine Lavoie

Louise Lacoste Catherine Provost

Monsieur Bonnet Huor

Philippe Lazzaroni François Demers

# INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Eve Dupuis-Roussil

Isabelle Grelier Véronique Leboeuf Catherine Parent

Messieurs Francis Belzile

Paul-Émile Bourque Sébastien Gagné Yannick Guénette

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la 367e assemblée ordinaire : corrections et approbation
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal
- 4. Rapport du directeur général
- 5. Points de décision
- (d) 5.1 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2023-2024
- (d) 5.2 Composition de la Commission des études pour 2023-2024
- (d) 5.3 Avis de motion révision de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

- (d) 5.4 Avis de motion révision de la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche
- (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) sanction des études
  - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) recommandations de sanction
  - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.6 Budgets 2023-2024
- (d) 5.7 Régime d'emprunts par marge de crédit
- (d) 5.8 Mandat au CAG appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier administratif (2023 7554-50)
- (d) 5.9 Reddition de compte en gestion contractuelle
- (d) 5.10 Politique sur la protection des renseignements personnels
- (d) 5.11 Politique de confidentialité
- (d) 5.12 Politique relative à la vidéosurveillance
- (d) 5.13 Politique institutionnelle de valorisation du français
- (d) 5.14 Mandat au CAG appel d'offres public pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaires (2023-8111-50)
- (d) 5.15 Projet du Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI)
- (d) 5.16 Délégation des pouvoirs pour la période estivale 2023
- (d) 5.17 Calendrier des séances 2023-2024
- (d) 5.18 Renouvellement de permis pour l'usage de pesticides
- (d) 5.19 Convention d'aide financière pour le programme de rehaussement de la cybersécurité

## 6. Points d'information

- (d) 6.1 Rapport annuel des départements 2022-2023
- (d) 6.2 Bilan de la Commission des études pour l'année 2022-2023
- (d) 6.3 Frais sessionnels, automne 2023
- (d) 6.4 Achat et installation de mobilier pour les espaces administratifs à Espace Montmorency
- (d) 6.5 Mandats pour services professionnels d'ingénierie octroyés à la firme Les services EXP inc.
- (d) 6.6 Post mortem du 11 novembre : Plan d'action
- (d) 6.7 Consultation sur notre milieu de vie
  - 6.8 Bail à Espace Montmorency phase 3
  - 6.9 Compte-rendu des rencontres des comités du C.A.
- 7. Correspondance et communications écrites
- 8. Affaires diverses
- 9. Huis clos

CA22/23-368.1/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les points de décision suivants sont reportés à une prochaine assemblée :

• 5.3 — Avis de motion – révision de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

- 5.4 Avis de motion révision de la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche
- 5.12 Politique relative à la vidéosurveillance

Un ajout est fait aux Affaires diverses afin de permettre au président du Syndicat des employés de soutien de s'adresser aux membres du Conseil d'administration en lien avec le renouvellement des conventions collectives du personnel de soutien des cégeps.

Une administratrice propose l'ajout d'un point de décision : 5.20 — Décision du Tribunal administratif du travail. Un administrateur demande le vote sur la proposition. Cette proposition d'ajout est rejetée.

Résultat du vote :

Pour: 5 Contre: 6 Abstentions: 0

Nombre d'administrateurs présents lors du vote : 11

La décision du Tribunal administratif du travail sera inscrite pour information à l'ordre du jour de la prochaine assemblée. Dans l'intervalle, elle sera transmise à tous les administrateurs afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Sybille Wolff

# **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la 368<sup>e</sup> assemblée ordinaire tel que modifié.

CA22/23-368.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 367° ASSEMBLÉE ORDINAIRE : CORRECTION ET APPROBATION

# 2. Adoption du procès-verbal de la 367<sup>e</sup> assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 366<sup>e</sup> assemblée ordinaire tel que déposé.

CA22/23-368.3/ AFFAIRES DÉCOULANT DE CE PROCÈS-VERBAL

RAPPORT DU DIRECTEUR

GÉNÉRAL

# 3. Affaires découlant de ce procès-verbal

3.1 Procès-verbal de la 366e assemblée ordinaire

Sans objet.

CA22/23-368.4/ RAPPORT DU

# 4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Départ de Mme Marie-Ève Dupuis-Roussil suivant sa nomination à la Direction des études du Collège Lionel-Groulx;
- Présentation d'un budget équilibré ;
- Conclusion d'une entente sur le projet de répartition de la tâche ;
- Gestion documentaire : réception du diagnostic de Collecto et ajout au plan des effectifs d'un professionnel en gestion documentaire ;
- Suivi des projets immobiliers ;
- Confirmation de l'octroi d'une allocation de 8 M\$ pour la rénovation du bloc administratif;
- Phases 3 et 4 à Espace Montmorency : le bail sera signé prochainement ;
- Forum lavallois Synergie Dialogue sur la violence urbaine les 27 et 28 septembre 2023 au Château royal;

Cybersécurité : lancement de la plateforme de Terranova ;

CA22/23-368.5/ POINTS DE DÉCISION

#### 5. Points de décision

#### (d) 5.1 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2023-2024

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes a pour but d'assurer la qualité de la formation offerte au Collège.

Le Ministère mène des travaux d'actualisation dans huit (8) de nos programmes d'études, dont certains sont en cours d'élaboration.

Des travaux de révision ou d'évaluation sont en cours :

- Techniques de sécurité incendie (311.A0);
- Formation générale;
- Cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et de la formation générale adaptée pour les Nunavimmiut.

La Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2023-2024.

**CONSIDÉRANT** l'obligation du Collège d'adopter, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (Règlement sur le régime des études collégiales, art.24);

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une évaluation périodique des programmes d'études offerts par le Collège;

**CONSIDÉRANT** les actualisations de programmes menées par le ministère de l'Enseignement supérieur :

- Sciences de la nature (200.B1)
- Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0)
- Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)
- Techniques d'administration et de gestion (410.G0)
- Techniques de tourisme (414.A0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

## CONSIDÉRANT les travaux de révision en :

- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- Formation générale
- Cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et de la formation générale adaptée pour les Nunavimmiut

**CONSIDÉRANT** que la Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le présent document relatif à la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) pour 2023-2024.

# (d) 5.2 Composition de la Commission des études pour 2023-2024

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) est déposée pour l'année 2023-2024.

**CONSIDÉRANT** la composition de la Commission des études pour l'année 2023-2024 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études :

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour 2023-2024.

(d) 5.3 Avis de motion — révision de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

(d) 5.4 Avis de motion — révision de la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

# (d) 5.5 Sanction des études

La direction des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

**CONSIDÉRANT** que la direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

**CONSIDÉRANT** la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE RECOMMANDER** au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA22/23.368.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Aucune attestation d'études collégiales n'est présentée.

## (d) 5.6 Budgets 2023-2024

En lien avec le dépôt des allocations initiales du MES, le Collège doit déposer le budget de fonctionnement et le budget d'investissement pour la prochaine année.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2023-2024 par le MES;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT le dépôt des documents pour analyse par le comité d'audit ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur général et du directeur des services financiers :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Robin Blanchet

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de fonctionnement et le budget d'investissement pour l'année 2023-2024.

## (d) 5.7 Régime d'emprunt par marge de crédit

La procédure pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, a été modifiée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, le Conseil d'administration doit adopter une nouvelle résolution autorisant un régime d'emprunts en vertu duquel le Collège pourra effectuer les emprunts par marge de crédit pour financer ses projets d'investissements.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Collège Montmorency (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre, pour chacun des Projets, par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, est initié par cette dernière et, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE, pour chacun des Projets, les emprunts prévus à ce régime d'emprunts doivent être autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : M. Robin Blanchet

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- 1. QUE, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
- 2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
- 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 7. QUE le directeur général, la directrice des études, le directeur des services administratifs ou la directrice adjointe des services financiers de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de

crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;

- 8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, l'analyste aux services financiers ou l'agent de gestion financière de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.
- (d) 5.8 Mandat au CAG appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier administratif (2023-7554-50)

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour un contrat à commandes pour l'acquisition de mobilier administratif.

Le Collège a l'intérêt de se joindre à cet appel d'offres public regroupé. Le contrat est valide pour une période initiale de 12 mois (1 an) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de six (6) mois chacun. La valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner les 284 419,00 \$, excluant les taxes pour les douze (12) premiers mois du contrat et pour les deux périodes optionnelles de six (6) mois. La validité maximale de ce contrat est de vingt-quatre (24) mois.

Le directeur des services financiers souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour un contrat à commandes pour l'acquisition de mobilier administratif (2023-7554-50);

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, une autorisation à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une organisation participant au contrat qui sera conclu (Art. 3.3 DGC) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Collège à se joindre à un appel d'offres public regroupé pour l'acquisition de mobilier administratif ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement contractuel envers le que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) repose sur le budget du collège et qu'aux fins d'adjudication, le Collège doit fournir des quantités annuelles estimées pour le mobilier administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est valide pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de six (6) mois chacun, et ce, après évaluation ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des contrats est par type de mobilier, dont mobilier administratif (Lot 1), rangement métallique (Lot 2), fauteuils et chaises (Lot 3) et séparateurs et cloisons (Lot 4);

**CONSIDÉRANT** que le contrat à commandes sera attribué à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat oblige le Collège pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner les 284 419,00 \$, excluant les taxes pour les douze (12) premiers mois du contrat et pour les deux périodes optionnelles de six (6) mois chacun;

**CONSIDÉRANT** que la validité maximale de ce mandat est de vingt-quatre (24) mois (durée du contrat et de tous ses renouvellements) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur des services financiers et du directeur général;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Collège Montmorency et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat pour l'acquisition de mobilier administratif 2023-7554-50 pour une période initiale de douze (12) mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de six (6) mois, et ce, après évaluation.

#### (d) 5.9 Reddition de compte en gestion contractuelle

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics prévoit que les collèges doivent transmettre une déclaration du dirigeant attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3.

**CONSIDÉRANT** la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre une déclaration du dirigeant attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3;

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

**CONSIDÉRANT** le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (Règlement numéro 4);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** le directeur général à signer la Déclaration du dirigeant de l'organisme tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a.2, a.26).

# (d) 5.10 Politique sur la protection des renseignements personnels

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL64 — Loi 25) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 septembre 2021. Cette loi modifie principalement la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (ci-après « la Loi sur l'accès »). Certaines des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022. Pour les autres, l'entrée en vigueur se fera de façon progressive jusqu'en 2024.

La Loi prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations. Ce comité relève du directeur général et il se compose du responsable de l'accès aux documents, du responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, notamment le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Ce comité a été mis sur pied le 21 septembre 2022. Il est composé des personnes suivantes :

- La responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels: Me Marie-Eve Beauregard, secrétaire générale et directrice adjointe aux affaires juridiques et institutionnelles
- o Le responsable de la sécurité de l'information (DTI) : M. Francis Belzile, directeur des technologies de l'information
- La responsable au Service de l'organisation et du cheminement scolaires : Mme Lysanne Lacouture, directrice adjointe au Service de l'organisation et du cheminement scolaire
- La responsable au service des ressources humaines : Mme Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines

À compter du 22 septembre 2023, les organismes publics devront faire approuver par leur comité des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et les publier sur leur site Internet. Ces règles peuvent prendre la forme d'un règlement, d'une politique, d'un guide. Au Collège, ces règles seront édictées à la Politique sur la protection des renseignements personnels.

Conformément à l'article 63.3 de la Loi, la politique va notamment prévoir les rôles et responsabilités du personnel « tout au long du cycle de vie » des renseignements personnels, le processus de traitement des plaintes, la description des activités de formation et de sensibilisation offertes au personnel et les mesures de protection à l'égard des sondages.

Un plan de communication ainsi qu'un calendrier des activités de formation et de sensibilisation seront mis en place prochainement afin de s'assurer que le Collège respecte ses obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) le 21 septembre 2021, modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès);

**CONSIDÉRANT** la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du Collège Montmorency le 21 septembre 2022, conformément aux nouvelles exigences imposées par la Loi sur l'accès ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles dispositions de la Loi sur l'accès imposent également aux organismes publics de se doter, au plus tard le 22 septembre 2023, de règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et les publier sur leur site Internet;

**CONSIDÉRANT** que le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a procédé à la rédaction de la Politique sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** la Politique sur la protection des renseignements personnels.

# (d) 5.11 Politique de confidentialité

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL64 — Loi 25) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 septembre 2021. Cette loi modifie principalement la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (ci-après « la Loi sur l'accès »). Certaines des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022. Pour les autres, l'entrée en vigueur se fera de façon progressive jusqu'en 2024.

L'article 63.4 de la Loi prévoit que si un organisme public recueille par un moyen technologique des renseignements personnels, il devra publier sur son site Internet une politique de confidentialité afin de

communiquer les informations obligatoires, notamment le nom de la personne responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que les mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements.

Puisque le Collège est assujetti à cette obligation, il doit s'assurer d'adopter et de publier une telle politique avant le 22 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) le 21 septembre 2021, modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès);

**CONSIDÉRANT** la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du Collège Montmorency le 21 septembre 2022, conformément aux nouvelles exigences imposées par la Loi sur l'accès ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 63.4 de la Loi sur l'accès prévoit l'obligation pour tout organisme public recueillant par un moyen technologique des renseignements personnels, la publication d'une politique de confidentialité sur son site Internet au plus tard le 22 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a procédé à la rédaction de la Politique de confidentialité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de confidentialité.

# (d) 5.12 Politique relative à la vidéosurveillance

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

# (d) 5.13 Politique institutionnelle de valorisation du français

La Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française au Collège Montmorency a été adoptée par le Conseil d'administration le 12 mai 2004.

L'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Projet de loi 96) a apporté des modifications à la Charte de la langue française. Certains de ces changements sont applicables aux cégeps en matière de langue du travail.

Les modifications portant sur les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaires relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française (art. 88.1 et suivants) visent notamment à :

- Prévoir un mécanisme de consultation et de participation des membres du personnel pour l'élaboration de la politique ;
- Traiter de la qualité du français et de la maîtrise par les membres du personnel ;
- Prévoir les conditions et circonstances dans lesquelles une autre langue peut être utilisée ;
- Prévoir sa diffusion auprès des membres du personnel;
- Prévoir l'implication des membres du personnel dans la création du rapport sur l'application de la politique et dans la révision de celle-ci

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022. Par conséquent, le Collège a procédé promptement à la révision de la politique afin qu'elle respecte les nouvelles exigences de la Charte de la langue française.

**CONSIDÉRANT** que l'obligation imposée aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de se doter d'une politique linguistique institutionnelle a été introduite à la Charte le 1<sup>er</sup> octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège a adopté le 12 mai 2004 une politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française respectant la Charte ;

**CONSIDÉRANT** que les exigences relatives au contenu de ces politiques ont été modifiées en 2022 par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

**CONSIDÉRANT** que le Collège est appelé à en faire une révision afin que sa politique soit conforme aux nouvelles dispositions de la Charte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision de cette politique a été mené par un comité représentatif de tous les corps d'emploi présents au Collège ainsi que de la population étudiante ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la langue française ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études :

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Alberto Georgian Mihut

Appuyé par : Mme France Lamarche

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** la Politique institutionnelle de valorisation du français.

# (d) 5.14 Mandat au CAG — appel d'offres public pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaires (2023-8111-50)

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire 2023-8111-50 afin d'émettre un nouveau contrat au 21 octobre 2023.

Le mandat est valide pour une période de soixante (60) mois à compter du 21 octobre 2023. Cependant, le Collège se joindra au contrat à partir du 1er juin 2024 puisqu'il fait partie de l'entente Collecto 2020-6056-60-01 jusqu'à cette date.

Le directeur des technologies de l'information souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration pour autoriser le CAG à agir au nom du Collège dans un appel d'offres public, à identifier le Collège comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs et pour autoriser le directeur général à signer le mandat d'achat.

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de biens et de services de mobilité cellulaire ;

**CONSIDÉRANT** que le CAG doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

**CONSIDÉRANT** que le CAG a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. Le CAG accordera un contrat

au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de soixante (60) mois devrait avoisiner les 210 000 \$, excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est valide pour une période initiale de soixante (60) mois à compter du 21 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège adhère actuellement au contrat 2020-6056-60-01, la date du 1er juin 2024 sera celle de l'adhésion au futur contrat 2023-8111-50;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service des technologies de l'information et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition de biens et services à partir du 21 octobre 2023 pour une période de soixante (60) mois et du transfert vers ce contrat à partir du 1er juin 2024.

# (d) 5.15 Projet du Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI)

Le Collège Montmorency désire conclure une entente de services avec un fournisseur qualifié et reconnu par le MCN pour l'acquisition de services de solutions en infonuagique IAAS, PAAS et SAAS.

Le Collège désire octroyer le contrat de gré à gré avec le fournisseur qui répondra le mieux aux besoins du Collège et qui fait partie du catalogue de services en infonuagique du MCN publié sur le logiciel d'achat en commun du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Le CAG s'assure de remplir ses obligations reliées à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

Le MCN possède l'expertise pour évaluer les fournisseurs potentiels et assurer la conformité, en termes de sécurité de l'information.

Le contrat est pour une période initiale ferme de trois (3) ans à compter de la date de signature prévue en août 2023.

La valeur monétaire du contrat liant le Collège et le fournisseur sélectionné dans ce dossier sera d'environ 550 000 \$, excluant les taxes pour la période de trois (3) ans du contrat.

Le directeur général souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration pour l'autoriser à conclure cette entente.

**CONSIDÉRANT** le décret ministériel 596-2020 stipulant l'obligation, pour les organismes publics visés, de procéder à la migration des charges de traitement et de stockage vers l'infonuagique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à ces migrations, au plus tard le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) a créé un catalogue d'offres de solutions infonuagiques IAAS, PAAS et SAAS pour lequel les fournisseurs qui répondent aux critères de conformité ont été qualifiés ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège doit acquérir les solutions en infonuagique des fournisseurs qualifiés par le MCN, et ce, aux conditions prévues aux documents du contrat et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que le Collège contractera un contrat de gré à gré avec le fournisseur retenu ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce contrat d'une durée maximale de trente-six (36) mois devrait avoisiner les 550 000 \$, excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de signature prévue au mois d'août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur des technologies de l'information et du directeur général;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : M. Robin Blanchet

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de gré à gré avec le fournisseur retenu pour l'acquisition de solutions en infonuagique pour une période de trois (3) ans à compter de la signature du contrat prévue en août 2023.

**D'APPROUVER** l'acquittement des frais de location des charges utiles pour les trois prochaines années pour un montant total de 550 000 \$ plus taxes selon les montants annuels prévus.

# (d) 5.16 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023

Étant donné que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale, que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège, la direction générale sollicite les membres du Conseil d'administration pour déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

CONSIDÉRANT le fait que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT** que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Alberto Georgian Mihut

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE DÉLÉGUER** au directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

**D'OBLIGER** le directeur général à faire rapport des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil d'administration.

La présente délégation de pouvoirs est valide du 14 juin 2023 jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'année 2023-2024 prévue à l'automne 2023.

# (d) 5.17 Calendrier des séances

Le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2023-2024 est déposé pour adoption.

Une séance virtuelle pourrait être ajoutée au besoin.

#### Séances du Comité exécutif

- ➤ Mercredi 30 août 2023
- Mercredi 11 octobre 2023
- Mercredi 22 novembre 2023
- Mercredi 31 janvier 2024
- Mercredi 3 avril 2024
- Mercredi 29 mai 2024

#### Séances du Conseil d'administration

- Mardi 12 septembre 2023
- Mardi 7 novembre 2023
- Mardi 12 décembre 2023
- Mardi 13 février 2024
- Mardi 16 avril 2024
- Mardi 11 juin 2024

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : M. Simon Morin

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2023-2024.

# (d) 5.18 Renouvellement de permis pour l'usage de pesticides

Le Collège doit renouveler le permis permettant au département d'horticulture du Collège d'appliquer des pesticides en serre. Pour ce faire, une résolution du Conseil d'administration est nécessaire afin de désigner une personne habilitée à signer la demande de renouvellement au nom du Collège.

Ce sera par ailleurs Mme Annabel Carignan qui sera la nouvelle personne qui possèdera le certificat de pesticide CD10.

Pour information, le Collège n'utilise pratiquement plus de pesticides dits « chimiques » depuis des années. En vertu de la *Loi sur les pesticides* (RLRQ c. P-9.3), il faut cependant posséder les permis et certificats nécessaires si nous souhaitons utiliser des biopesticides comme des champignons « insecticides ».

Il est proposé par : M. Alberto Georgian Mihut

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** M. Yannick Guénette, au nom du Collège Montmorency, à signer tout document nécessaire au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides.

## (d) 5.19 Convention d'aide financière pour le Programme de rehaussement de la cybersécurité

Le Programme de rehaussement de la cybersécurité a été créé par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) face au manque de ressources financières des organisations pour l'implantation de mesures leur permettant de mieux gérer les menaces, les vulnérabilités et les incidents de cybersécurité.

Le MCN a approuvé cinq (5) des initiatives soumises par le Collège dans le cadre de ce programme, soit :

- Aiout de licences A5
- Ajout de capacité de stockage Exagrid
- Introduction d'un SIEM soc
- Gestion des accès à haut privilège en mode LPA
- Système de journalisation

Le ministre de l'Enseignement supérieur s'engage à verser au Collège une aide financière jusqu'à concurrence de 33 750 \$ pour les cinq (5) initiatives du Programme de rehaussement de la cybersécurité déposées par le Collège.

**CONSIDÉRANT** la création du Programme de rehaussement de la cybersécurité par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

**CONSIDÉRANT** que le MCN a approuvé cinq (5) des initiatives soumises par le Collège dans le cadre de ce programme, soit :

- Ajout de licences A5
- Ajout de capacité de stockage Exagrid
- Introduction d'un SIEM soc
- Gestion des accès à haut privilège en mode LPA
- Système de journalisation

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Enseignement supérieur s'engage à verser au Collège une aide financière jusqu'à concurrence de 33 750 \$ pour les cinq (5) initiatives du Programme de rehaussement de la cybersécurité déposées par le Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le directeur général à signer la convention d'aide financière pour le Programme de rehaussement de la cybersécurité.

· ------

CA22/23-368.6/ POINTS D'INFORMATION

## 6. Points d'information

# (d) 6.1 Rapport annuel des départements 2022-2023

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts. Il est déposé pour information.

# (d) 6.2 Bilan de la Commission des études pour l'année 2022-2023

La Commission des études a tenu huit (8) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires en 2022 — 2023.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège (grilles de cours et plans de formation);
- Programmes d'études (PIEP, devis d'évaluation, rapport d'évaluation, attestation d'études collégiales);
- Calendrier scolaire 2023-2024;
- Politiques et règlements ;
- Dossiers institutionnels;
- Journées pédagogiques ;
- Sous-comités de la Commission des études ;
- · Sujets divers.

# (d) 6.3 Frais sessionnels, automne 2023

Le tableau des frais de la session d'automne 2023 est déposé à titre informatif.

# (d) 6.4 Achat et installation de mobilier pour les espaces administratifs à Espace Montmorency

En avril 2019, le Centre collégial des services regroupés (COLLECTO) a lancé un appel d'offres public pour un contrat à commandes pour l'acquisition de mobilier administratif et classe évolutive (SAR480-2019).

Le Collège s'est joint à cet appel d'offres public regroupé suivant une résolution du Conseil d'administration adoptée le 23 avril 2019.

Le contrat était valide pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et il a été renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, soit jusqu'au 31 mai 2023.

La direction des services financiers informe les membres du Conseil d'administration qu'une commande a été passée le 2 mai 2023 pour l'acquisition de mobilier administratif à Espace Montmorency pour un montant de 222 859,44 \$ plus taxes.

# (d) 6.5 Mandats pour services professionnels d'ingénierie octroyés à la firme Les services EXP inc.

Un appel d'offres public a été réalisé du 30 juin au 16 août 2021, en lien avec les services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour le projet : Fournir et installer des modulaires pour le complexe de sécurité incendie et travaux divers pour le collège Montmorency.

L'ouverture des soumissions a permis de sélectionner la firme qui doit établir les plans et devis, et assurer la surveillance des travaux. En vertu de sa délégation de pouvoirs durant la période estivale 2021, le directeur général a approuvé l'octroi du contrat à la firme d'ingénieurs en génie mécanique/électrique Les services EXP inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu la note la plus élevée attribuée par le comité de sélection.

Un mandat d'une valeur de 348 745 \$ plus taxes a été octroyé à la firme EXP pour le projet du réaménagement du 3e étage du bloc B.

Ce mandat est requis pour assurer la livraison des locaux requis dans le cadre de la révision de programme de science nature.

# (d) 6.6 Post mortem du 11 novembre : Plan d'action

Le confinement du 11 novembre dernier, mis en place à la suite de coups de feu tirés à l'extérieur du Collège, a été un événement préoccupant pour les membres et partenaires de notre communauté.

Dans les heures qui ont suivi l'événement, des mesures ont rapidement été mises en place pour accentuer prioritairement la sécurité derrière le Collège, pour offrir du soutien psychologique aux personnes qui en ressentaient le besoin et pour recueillir leurs préoccupations. D'ailleurs, ces actions s'inscrivent en droite ligne avec les initiatives en cours de notre plan de mesures d'urgence.

Après avoir pris un certain recul face à cette situation exceptionnelle, le Collège s'est formellement engagé dans une démarche structurée et rigoureuse pour le guider sur les autres gestes à adopter afin

que la communauté montmorencienne puisse être et se sentir pleinement en sécurité. D'ailleurs, cette étape a été présentée au conseil d'administration du 7 février dernier.

La démarche de consultation étant maintenant terminée, le plan d'action bonifié en fonction des informations reçues de la communauté montmorencienne est présenté.

#### (d) 6.7 La grande conversation sur notre milieu de vie

Depuis plusieurs années, le Collège fait face à un déficit d'espace. En effet, en novembre 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur a reconnu ce manque d'espace et a octroyé un financement additionnel au Collège afin de pouvoir aménager un nouveau pavillon en 2029.

L'arrivée de celui-ci permettra donc au Collège de résoudre son manque d'espace et d'ainsi répondre aux besoins et aux attentes de la communauté montmorencienne. D'ici à son inauguration, le Collège a l'intention d'être en action afin de poursuivre sa mission d'offrir un environnement de vie stimulant et agréable pour l'ensemble des personnes qui le fréquente au quotidien. Et ce, au-delà de la pédagogie.

De ce fait, le Collège entame une consultation élargie sur son milieu de vie qui unira les forces collectives afin de faire émerger, ensemble, des idées et des pistes de solutions concrètes et significatives pour se créer un milieu de vie stimulant pour les six prochaines années.

Le Collège pourra compter sur l'expertise de l'Institut du Nouveau Monde qui chapeautera cette grande conversation collective. Leurs valeurs ainsi que leur philosophie de l'intelligence collective rejoindront l'ambition du Collège de créer une grande conversation où chacun pourra énoncer leurs idées, préoccupations et pistes de solutions.

Le mandat de la consultation, la démarche et l'échéancier sont présentés pour information.

# (d) 6.8 Bail à Espace Montmorency — Phase 3

La signature du bail pour la Phase 3 à Espace Montmorency est prévue durant la période estivale.

# (d) 6.9 Compte-rendu des rencontres des comités du C.A.

Les dernières rencontres du comité de gouvernance et d'éthique ont permis aux membres d'analyser les projets de politique présentés pour adoption au Conseil d'administration et de terminer les formulaires d'auto-évaluation des membres du Conseil d'administration et de la performance du Conseil.

Le comité des ressources humaines s'est réuni afin d'analyser le projet de Politique institutionnelle de valorisation du français et une rencontre du comité d'audit s'est tenue pour la présentation des budgets 2023-2024.

7. Correspondance et communications écrites

CA22/23.368.7/ CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS ÉCRITES

- (d) 7.1 2023-04-12 : Lettre du directeur général de la transformation numérique et des ressources informationnelles par intérim confirmant l'aide financière octroyée au Collège afin de soutenir les initiatives au Programme de rehaussement de la cybersécurité (PRC);
- (d) 7.2 2023-05-18 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur transmettant le Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- (d) 7.3 2023-05-25 : Lettre du sous-ministériat des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion confirmant l'attribution d'une allocation pour l'année 2022-2023 dans le cadre de la mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux ;
- (d) 7.4 2023-06-01 : Courriel de la Directrice régionale du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration annonçant la création de Francisation Québec, qui devient l'unique point d'accès gouvernemental en matière d'apprentissage du français pour les individus et les entreprises, et la mise sur pied du Programme québécois d'apprentissage et du Programme de soutien à la francisation ;

- (d) 7.5 2023-06-02 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur transmettant le nouveau Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Enseignement supérieur ;
- (d) 7.6 2023-06-02 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une allocation pour contribuer au financement du projet « Transformation de bureaux en classes ».

CA22/23-368.8/ AFFAIRES DIVERSES

# 8. Affaires diverses

Le président du Syndicat des employés du Collège, M. Francis Stabile, s'adresse aux administrateurs au sujet du renouvellement des conventions collectives du personnel de soutien des cégeps.

Une mention de remerciement est adressée à Mme Sibylle Wolff et M. Jean-Christophe St-Germain pour leur implication au Conseil d'administration.

bour leur implication au Conseil à administration.

CA22/23-368.9 HUIS CLOS

#### 9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités, au directeur général ainsi qu'à la secrétaire générale de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE

Christiane Pichette

Christiane Pichette

Présidente

Marie-Eve Beauregard Secrétaire

Mesermand